



Le syndicaliste
Force Ouvrière
des lycées et collèges

Calendrier Carrière **2012 / 2013**

Avancement d'échelon

Certifiés, PLP, P.EPS, CPE, COP :
gestion déconcentrée CAPA dans
les académies de novembre 2012 à
mars 2013

Chaires supérieures : CAPN

le 11 avril 2013

Agrégés : CAPN les 19, 20 et
21 février 2013

Avancement de grade

(Hors classe & Classe exceptionnelle)
Certifiés, P.EPS, PEGC, CE EPS,
CPE : gestion déconcentrée, CAPA
dans les académies, au cours des
2^{ème} et 3^{ème} trimestres

Agrégés : CAPN les 25, 26 et 27
juin 2013

DCIO : CAPN le 8 février 2013

Intégration des adjoints d'enseignement dans le corps des certifiés, CPE, P.EPS

Candidatures du 9 au 31 janvier
2013 sur SIAP

Accès aux corps des certifiés et des P.EPS par liste d'aptitude

Candidatures du 9 au 31 janvier
2013 sur SIAP

Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude

Candidatures du 9 au 31 janvier
2013 sur SIAP

CAPN : 28, 29 et 30 mai 2013

Accès au corps des professeurs de chaire supérieure par liste d'aptitude

CAPN : 11 avril 2013

BO n°47
20 décembre 2012

BO n°1
3 janvier 2013

Spécial carrière **2012 / 2013**

Changement d'échelon **Promotion de grade et de corps** **des chaires supérieures, agrégés,** **certifiés, P.EPS, CPE et COP**

- page 2 ► L'avancement d'échelon
- page 3 ► L'avancement d'échelon des agrégés
- page 4 ► La notation pédagogique
- page 5 ► La hors classe
- page 6 ► La hors classe des agrégés
- page 7 ► L'accès au corps des agrégés
- page 8 ► Professeurs de chaire supérieure
► Avancement au grade de directeur de CIO
- pages 9 ► Fiches syndicales
à 14
- page 15 ► Reclassement des corps à gestion rectorale
► La notation administrative, grille de référence
- page 16 ► Les sections académiques du SNFOLC

Les textes réglementaires

■ Statut de la Fonction publique de l'Etat

Articles 55 à 58 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984

■ Certifiés et P.EPS nouvellement nommés

notation pédagogique : note de service n°92-197 du 3 juillet 1992 - Certifiés, notation administrative : note de service n°91-033 du 13 février 1991

■ Agrégés

Articles 7 à 12 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 - Notation administrative : note de service n°95-232 du 18 octobre 1995 - Notation pédagogique : lettre DGRH du 11 décembre 2009

■ Certifiés

Articles 30 et 31 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 - Notation pédagogique : note de service n°96-024 du 4 janvier 1996 modifiée n°97-192 du 8 septembre 1997 (« grille cible ») - Notation administrative : annexe 1 de la note de service n°91-033 du 13 février 1991

■ P.EPS

Articles 9 et 10 du décret n°80-627 du 4 août 1980 - Notation administrative : note de service n°91-033 du 13 février 1991 - Notation pédagogique : note de service n°92-149 du 5 mai 1992

■ CPE

Articles 10-1 et 10-2 du décret n°70-738 du 12 août 1970 - lettre DPE n°210 du 27 juin 1988

■ COP

Articles 10 à 16 du décret 91-290 du 20 mars 1991 - lettre DPE n°210 du 27 juin 1988

Règles de départage

En 2007, le ministère a imposé une nouvelle règle de départage en cas d'égalité de note pour l'avancement d'échelon (lettre DGRH B2-3/SM/n°1023 du 4 octobre 2007).

Désormais, dans la plupart des académies, ce n'est plus l'âge qui prime mais l'ancienneté de corps, l'ancienneté d'échelon, le mode d'accès à l'échelon, puis enfin la date de naissance, au profit du plus âgé.

FO demande le rétablissement des anciennes règles de départage : un candidat à la promotion ne peut être pénalisé doublement (accès au corps et ancienneté dans le corps).

Qu'est-ce que l'avancement ?

Statut de la fonction publique d'Etat : loi n°84-16 du 11 janvier 1984, articles 55, 56, 57, 58.

Le droit à une carrière est inscrit dans le statut général de la fonction publique d'Etat. Les enseignants, CPE, COP, P.EPS bénéficient d'un avancement qui conduit à une augmentation de traitement. Un échelon correspond à un indice ; c'est cet indice qui détermine le traitement.

Ce sont nos statuts particuliers (certifiés, agrégés, CPE, COP) qui déterminent pour chaque corps les modalités de cet avancement.

Qu'est-ce qu'un corps ?

Un corps regroupe les fonctionnaires soumis aux mêmes statuts particuliers (article 13 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) et ayant vocation à occuper les mêmes emplois. Il existe ainsi le corps des chaires supérieures, des agrégés, des certifiés, des P.EPS, des CPE, des COP...

Qu'est-ce qu'un grade ?

Les corps sont en principe subdivisés en grades. Pour les agrégés, les certifiés, les P.EPS et les CPE il en existe deux : la classe normale et la hors-classe.

Peut-on changer de grade ?

Oui, si l'on passe de la classe normale à la hors-classe. L'avancement de grade permet d'accéder à un indice de rémunération plus élevé.

Je suis agrégé ou professeur de chaire supérieure

La gestion est ministérielle.

Le passage à un échelon supérieur est examiné en commission administrative paritaire nationale (CAPN). La gestion nationale permet de traiter l'avancement des personnels appartenant à un même corps de façon identique sur tout le territoire.

Je suis certifié, P.EPS, CPE, COP

La gestion est rectorale.

Le passage à un échelon supérieur est examiné en commission administrative paritaire académique (CAPA).

FO demande le retour à une gestion nationale des corps de façon à ce que l'égalité de traitement des personnels appartenant à un même corps national soit assurée.

Calendrier des commissions d'avancement d'échelon

CAPN Agrégés : 19, 20 et 21 février 2013.

CAPA pour les corps à gestion rectorale : de novembre 2012 à mars 2013 selon le calendrier académique.

Quand change-t-on d'échelon ?

Dans un même grade, on change d'échelon, en fonction de sa note, de son ancienneté.

Chaque année, le recteur établit pour les corps à gestion déconcentrée la liste de tous les promouvables par échelon entre le 1er septembre et le 30 août de l'année scolaire en cours. Dans cette liste, appelée « tableau d'avancement », figure pour chaque corps (certifiés toutes disciplines confondues, CPE, COP, P.EPS), tous les collègues ayant la durée nécessaire de séjour dans un échelon pour être promu au suivant, soit au grand choix, soit au choix. « Les barres » peuvent être obtenues auprès de la section académique.

Pour les agrégés, la gestion relève du ministère, c'est la note du dernier promu par discipline qui constitue les « barres » (voir page 3). Sur l'ensemble des promouvables : 30% des promouvables le sont au grand choix, 50% au choix.

Les promouvables au choix qui ne sont pas promus, le seront à l'ancienneté lorsqu'ils auront atteint la durée nécessaire.

Les promotions à l'ancienneté se font automatiquement.

Une particularité : l'avantage spécifique d'ancienneté

Loi n°91-715 du 26 juillet 1991 (art. 11) - Décret n°95-313 du 21 mars 1995 Circulaire n°2001-132 du 18 juillet 2001.

Pour « trois ans au moins de services continus accomplis dans un même quartier urbain », les fonctionnaires d'Etat ont droit à une bonification d'ancienneté de :

+ 1 mois pour chacune de ces trois années,
+ 2 mois par année de service continu au-delà de la 3^{ème} année.

Je suis promu à l'échelon supérieur le 23 juillet 2013. Si à cette date j'ai acquis 5 mois d'ASA, le changement d'échelon sera effectif le 23 février 2013.

Comment lire ce tableau ?

Je suis au 5^{ème} échelon, si je passe au grand choix, j'aurai mis 2 ans et 6 mois pour parvenir au 6^{ème} échelon. En passant à l'ancienneté, j'aurai mis 3 ans et 6 mois, soit un an de plus. Une carrière à l'ancienneté dure 30 ans.

Rythmes d'avancement d'échelon dans la classe normale
des Agrégés, Certifiés, PLP, P.EPS, CPE, COP

Échelons	Durée requise pour		
	le grand choix (30% des personnels)	le choix (5/7 des personnels)	l'ancienneté
1 à 2			3 mois
2 à 3			9 mois
3 à 4			1 an
4 à 5	2 ans		2 ans 6 mois
5 à 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 à 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 à 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 à 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Les barres des agrégés

gestion nationale, par discipline ou groupe de discipline - CAPN du 21 au 23 février 2012

discipline		4 ^{ème} / 5 ^{ème}	5 ^{ème} / 6 ^{ème}	6 ^{ème} / 7 ^{ème}	7 ^{ème} / 8 ^{ème}	8 ^{ème} / 9 ^{ème}	9 ^{ème} / 10 ^{ème}	10 ^{ème} / 11 ^{ème}
Allemand	Gc	82	84	89	89,4	93,8	96,6	98
	C		80	85	86,4	90,8	93	93
Anglais	Gc	79,5	81	85,5	89	91,6	93,9	95,9
	C		79,5	83	84,4	88	89,9	93
Arabe	Gc			84,2	88,3			
	C			80	87,2	85,7		90
Arts appliqués	Gc		81,5	85,5	85,3	89,8	95	93
	C		78	77,5	82,2	82,9	91	87
Arts plastiques	Gc	81	83,5	88	90,2	92	95,9	99
	C		81	84,5	86,4	90	92	92
Chinois	Gc		80	96,5				
	C		79					
éco-gestion	Gc	81,5	82,5	86	89,1	92	94	96
	C		80	82,1	86,8	89,8	91	94
éducation musicale	Gc	79	84,5	87	89,5	92,3	93,9	96
	C		81,5	83	86,3	89	89,9	94
EPS	Gc	80,5	84	87	90	92,6	94,8	97
	C		81,5	84,5	87	90	92	94
Espagnol	Gc	80	<	87	89,2	92,4	96	98,7
	C		80	83	86,4	90,5	92	91
Génie bio - Biochimie	Gc		84	85,5	87,5	89	94	98
	C		76,5	82	83,2	89	93	91
Hébreu	Gc							
	C					87,8		
Hist-géographie	Gc		82,5	87	89,2	91,9	94	96
	C		81	84	87	89	91	94
Italien	Gc	78,5	83,5	87,5	91,3	93,7	97	96
	C		81	85	88	88,8	92	97
Japonais	Gc	81	89,5					
	C							
Lettres	Gc		83	86,2	89,4	91,7	94	96
	C		80,5	84	87,3	90	92	94
Mathématiques	Gc	80	83,5	86,5	89,2	92	95	96
	C		80	84	86,2	89,6	92	93
Néerlandais	Gc	80,5	79,5					
	C		79,5	81				
Philosophie	Gc		83,5	86,5	89,4	91,7	95	97
	C		81	83,5	87,1	89,8	92,9	95
Polonais	Gc	81			88,7			
	C						89,7	
Portugais	Gc			88,1		87,8	90	
	C				82,4			96
Russe	Gc					89,7		
	C		82,5	89		91,8	96	95,8
SES	Gc		82,5	86,5	90	94	94	97
	C		82	85	87,6	89	90	93
Sciences physiques	Gc	80	82,5	86	88,4	91,5	94	96
	C		80	83,5	86,2	89	92	92
STI	Gc	79,5	82	86,5	89	91,6	94	97
	C		77,5	81	84,3	87,5	90	93
SVT	Gc	80	83,5	86,5	89,4	92	95	97
	C		81	84,5	87,5	90	92	95

Notation pédagogique

Depuis septembre 2009, suite à l'harmonisation interdisciplinaire de la notation pédagogique des agrégés, la notation pédagogique pour tous les corps (Agrégés, Certifiés et P.EPS) se fait en référence à une grille interdisciplinaire propre à chaque corps.

Sous des arguments de technique statistique justifiés par l'objectif de permettre « la comparabilité des parcours », la notation doit pour l'administration se rapprocher d'un modèle fixant à l'avance la répartition des notes selon les rythmes d'avancement : grand choix 30%, choix 50% et ancienneté 20%. La note n'est plus tant attribuée en fonction de la valeur professionnelle ou pédagogique, mais en fonction d'une dotation globale qui préétablit un contingent de « bons, de moyens, de mauvais professeurs ».

Depuis vingt ans le ministère cherche à instaurer l'évaluation des enseignants pour rompre avec la notation annuelle des professeurs en substituant l'évaluation sur la base d'entretiens professionnels, il s'agit pour lui de briser progressivement le lien entre la note pédagogique et l'appréciation du professeur dans le cadre de l'exercice de sa mission d'enseignement. Ces grilles visent surtout à planifier l'encadrement administratif de la notation pédagogique.

Ce découplage entre notation pédagogique et inspection a ouvert la voie à la multiplication des notes pédagogiques sans inspection.

L'harmonisation de la notation pédagogique réalisée par le ministère en 2009 pour les agrégés et il y a 15 ans pour les certifiés, à laquelle procède actuellement à nouveau certains rectorats, en est l'illustration parfaite, puisque suite à de « savants calculs » reposant sur l'observation de « cohortes statistiques », les notes sont modifiées en référence à des grilles de transformation.

Ces dispositifs d'harmonisation prévoient aussi de modifier les notes suite à des retards d'inspection. En définitive la note pédagogique devient de moins en moins le reflet du travail de l'enseignant.

Le ministère a cherché surtout à faire la démonstration que le système actuel d'appréciation de la valeur professionnelle fondé sur la notation annuelle est obsolète et qu'il faut passer à de nouvelles modalités de « management » des personnels pour permettre la mise en place d'un avancement individualisé.

Le SNFOLC a été partie prenante des grèves du 15 décembre 2012 et du 31 janvier 2011. La mobilisation des collègues a conduit le ministère à abroger le décret n°2012-702 du 7 mai 2012 qui imposait un entretien professionnel trisannuel mené par le seul chef d'établissement et qui réduisait les possibilités de promotion (décret n°2012-999 du 27 août 2012). Cependant le rapport sur la concertation « *Refondons l'Ecole de la République* » annonce une nouvelle réforme afin de « faire de l'évaluation un processus qui s'inscrit dans la durée, qui prend en compte le parcours professionnel, le travail en équipe, ainsi qu'une part d'autoévaluation et qui valorise l'investissement personnel ». Le SNFOLC restera très vigilant sur cette question.

Certifiés classe normale

échelons	zone C					zone B					zone A					médiane		
	C2 5%		C1 15%			B3 15%		B2 20%			B1 15%		A3 15%		A2 10%			A1 5%
1,2,3,4	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	39,6	
5	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	40,5	
6	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	41,5	
7	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	42,5	
8	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	43,5	
9	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	45,5	
10	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	47,5	
11	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	49,5	

les "zones" A-B et C sont l'appellation des pourcentages fixés a priori indiqués ci-dessus

Certifiés hors classe

Grille cible des notes pédagogiques des professeurs certifiés hors classe												
1	44 45 46 47 48 49 50											47
2	44 45 46 47 48 49 50 51											47,5
3	44 45 46 47 48 49 50 51 52 53											48,5
4	44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55											49,5
5	44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57											50,5
6	45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58											51,5

Rôle et utilisation des grilles cibles

A la fin de la campagne annuelle de notation, les IPR sont supposés attribuer des notes correspondant en pourcentage à ces grilles préétablies, pour ne pas créer d'inégalités entre les personnels. Cette méthode est censée éviter les différences de notation constatées entre les différentes inspections selon la discipline.

Problème : quelle que soit la valeur des enseignants inspectés une année donnée, il faudra toujours respecter la grille théorique et ses quotas prédéterminés.

P. EPS classe normale

échelons	note minimale	note maximale	note moyenne
1,2,3,4	30	47	40,5
5	32	49	42,5
6	34	51	44,5
7	36	53	46,5
8	38	55	48,5
9	39	56	49,5
10	40	57	50,5
11	42	59	52,5

P. EPS hors classe

échelons	note minimale	note maximale	note moyenne
1	37	54	47
2	39	56	49
3	40	57	50
4	41	58	51
5	42	60	53
6	43	60	54

Un nouvel outil pour la défense des revendications et le renforcement du syndicat :

La Newsletter du SNFOLC !

Abonnez-vous en ligne sur la page d'accueil du site.

Vous serez instantanément informé de toute nouvelle publication importante mise en ligne sur le site de votre syndicat.

Agrégés classe normale

échelons	zone C			zone B				zone A				
	20%			50%				30%				
1,2,3,4	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48
5	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
6	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
7	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
8	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56
9	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58
10	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
11	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	60	60

Agrégés hors classe

échelons	zone C			zone B				zone A				
	20%			50%				30%				
1	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
2	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56
3	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58
4	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
5	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	60	60
6	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	60	60

F0 revendique :

- ▶ **Maintien de la notation annuelle chiffrée**
- ▶ **Aucune évaluation sur la base d'entretien professionnel**
- ▶ **Maintien des inspections individuelles bases de la notation pédagogique**

Les textes réglementaires

■ Hors classe

Statut particulier de chaque corps :

Décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié (Certifiés).

Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié (CPE).

Décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié (P. EPS).

FO revendique :

Avec FO, défendez le droit à la carrière.

► Pas de prise en compte des avis des chefs d'établissement et de l'inspection dans le barème. Tous les avis doivent être soumis aux personnels et contestables en CAPA, aucune prise en compte des avis antérieurs.

► Pas de prise en compte du rythme d'avancement dans le barème, pas d'exclusion des personnels promus à l'ancienneté.

► Prise en compte de l'ancienneté dans le 11^{ème} échelon comme seul critère objectif.

► Promotion de tous les 11^{èmes} échelons avec trois ans d'ancienneté pour les certifiés, CPE, PEPS et les 11^{èmes} échelons avec quatre ans d'ancienneté pour les agrégés.

Hors Classe des corps à gestion rectorale

Qui est concerné ?

Les certifiés, CPE et P.EPS. Quelles sont les conditions ? Avoir atteint le 7^{ème} échelon au 31/12/2012 .

Comment procéder ?

L'inscription est automatique et réalisée par les services du rectorat. Vous allez figurer sur la liste des promouvables à la hors-classe. Ce tableau comporte donc pour chaque corps, disciplines mélangées tous les candidats ayant atteint le 7^{ème} échelon. Le ministère conseille «d'enrichir i-Prof» afin que tous les éléments de votre carrière soit considérés.

Comment se déroule la « promotion » ?

C'est le recteur qui établit pour les corps déconcentrés la liste des promouvables. Le nombre des promotions possibles est

fixé nationalement pour chaque corps. Il est ensuite répercuté dans chaque académie, à nouveau pour chaque corps, représentant un plafond d'emplois exprimé en % du nombre de promouvables. Les promotions dépendent de l'importance du corps de chaque académie, le nombre de promus est donc différent d'une académie à l'autre. Les « ratios » sont budgétaires et modifiables chaque année.

La liste des promouvables est soumise à la CAPA. Les collègues sont départagés en fonction d'un barème décidé par le recteur et variant d'une académie à l'autre.

Le reclassement

11^{ème} échelon avec moins de 3 ans d'ancienneté : reclassement dans le 5^{ème} échelon (6^{ème} pour les bi-admissibles) avec maintien de l'ancienneté.

11^{ème} échelon avec 3 ans et plus : reclassement dans le 6^{ème} échelon sans report d'ancienneté (7^{ème} pour les bi-admissibles).

Rythme d'avancement à la hors classe (il est automatique et n'est pas examiné en CAPA)

Échelons	Durée
1 à 2	2 ans 6 mois
2 à 3	2 ans 6 mois
3 à 4	2 ans 6 mois
4 à 5	2 ans 6 mois
5 à 6	3 ans
6 à 7	3 ans

Attention arbitraire !

Le nouveau ministre a maintenu les avis des chefs d'établissement, des inspecteurs et des recteurs. FO demande que ces avis soient portés à la connaissance des personnels et puissent être contestés. Pour les prochaines campagnes de promotion, FO revendique la suppression de ces avis.

Confiez votre fiche au SNFOLC !

Evolution des contingents de promotion à la hors classe de 2000 à 2012 (ratio depuis 2006)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Certifiés	7 095	5 405	5 400	5 408	5 400	5 495	4,23% 5 534	5,37 % 7 041	6,2% 8 077	7% 8 924 (+ 847)	7% 8 688 (- 236)	7% 8 601 (- 87)	7% 8 383 (- 218)
PEPS	636	396	534	714	715	698	4,89 % 714	5,7 % 846	6,1% 911	7% 1052 (+ 142)	7% 1 047 (- 5)	7% 1 047 (+ 10)	7% 1 038 (+ 10)
CPE	394	246	181	186	150	156	2,53 % 177	2,53 % 182	3,8% 288	5% 379 (+ 91)	5% 374 (- 5)	5% 376 (+ 2)	5% 370 (- 6)
Total	8 125	6 047	6 115	6 308	6 265	6 349	6 425	8 069	9 276	10 355 (+1361)	10 355 (+ 1 361)	10 009 (- 246)	9 791 (- 233)

FO revendique :

Avec FO, défendez le droit à la carrière.

► Pas de prise en compte des avis des chefs d'établissement et de l'inspection dans le barème. Tous les avis doivent être soumis aux personnels et contestables en CAPA, aucune prise en compte des avis antérieurs.

► Pas de prise en compte du rythme d'avancement dans le barème, pas d'exclusion des personnels promus à l'ancienneté.

► Prise en compte de l'ancienneté dans le 11^{ème} échelon comme seul critère objectif.

► Promotion de tous les 11^{èmes} échelons avec trois ans d'ancienneté pour les certifiés, CPE, P.EPS et les 11^{èmes} échelons avec quatre ans d'ancienneté pour les agrégés.

Qui est concerné ?

Les agrégés ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31/12/2012.

Comment procéder ?

Saisir son dossier « actualisé et enrichi » via i-Prof rubrique « les services » (voir la note de service n°2012-205 du 27 décembre 2012).

Comment s'opère le classement des promouvables ?

Les promouvables sont classés par barème dans chaque rectorat en mars ou avril 2013. Les promotions seront prononcées par le ministère après avis de la CAPN (25, 26 et 27 juin 2013).

Combien d'agrégés peuvent obtenir la hors classe ?

On parle de contingent qui dépend du ratio promu-promouvables, toutes disciplines confondues. Depuis 2009 ce ratio est fixé à 7% (arrêté du 30 janvier 2009). Il est susceptible d'évoluer chaque année en fonction des décisions budgétaires. Il ne devrait pas être augmenté en 2013.

Comment s'établit le barème ?

- 100 points au titre des notes pédagogique (sur 60) et administrative (sur 40).
- 100 points au titre du parcours de carrière. Attribués aux collègues promus au choix ou au grand choix (et ceux ayant atteint le 11^{ème}

échelon à l'ancienneté mais ayant accédé au 10^{ème} échelon au choix ou au grand choix) en fonction de leur échelon : 7^{ème} échelon : 10 points, 8^{ème} échelon : 20 points, 9^{ème} échelon : 40 points, 10^{ème} échelon : 60 points, 11^{ème} échelon avec moins de quatre ans d'ancienneté dans l'échelon : 80 points, 11^{ème} échelon avec plus de quatre ans dans l'échelon : 90 points.

10 points supplémentaires sont accordés aux personnels qui exercent ou ont exercé en établissement difficile pendant au moins cinq ans.

- 100 points au titre du parcours professionnel. Le chef d'établissement et l'IPR rendent chacun un avis : Très favorable (ne pouvant pas dépasser 20% des avis à donner), Favorable, Réservé, Favorable. Les avis Très favorable, Réservé et Défavorable, doivent être obligatoirement accompagnés d'une motivation littéraire. Au vu de ces informations, le recteur donne une appréciation qui se décline en Exceptionnel (90 points), Remarquable (60 points), Très honorable (30 points), Honorable (10 points), Insuffisant (0 point). Par défaut, cette appréciation résulte de la table de conversion ci-dessous. Seuls 10% des promouvables peuvent bénéficier d'un avis Exceptionnel (30% un avis Exceptionnel ou Remarquable). 10 points sont enfin accordés aux professeurs qui enseignent actuellement en établissement relevant de l'éducation prioritaire depuis trois ans et ayant reçu un avis Favorable ou Très favorable de leur chef d'établissement.

	Très favorable	Favorable	Réservé	Défavorable
Très favorable	Remarquable	Remarquable	Très honorable	Insuffisant
Favorable	Remarquable	Très honorable	Honorable	Insuffisant
Réservé	Très honorable	Honorable	Honorable	Insuffisant
Défavorable	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

Evolution des contingents de promotion à la hors classe des agrégés de 2000 à 2010 ratio depuis 2006												
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1 642	889	1 258	1 401	1 400	1 295	3,82% 1 376	5,7% 2 077	6,2% 2 221	7% 2 461	7% 2 390	7% 2 304	7% 2 265

Comment se fait le reclassement dans la hors classe des agrégés ?

Le reclassement est effectué selon le tableau ci-dessous.

Situation de départ Classe normale	Si ancienneté	Reclassement au 1 ^{er} septembre	Bénéfice financier	Avancement à l'échelon suivant de la hors classe (avancement automatique)		
9 ^{ème}	< 2 à 6 m	3 ^{ème} HC	Aucun (même indice)	2 ans 6 mois		
10 ^{ème}	< 2 à 6 m	4 ^{ème} HC	Aucun (même indice)	2 ans 6 mois		
11 ^{ème}	< à 4 ans	5 ^{ème} HC	Aucun (même indice)	4 ans		
	4 ans et plus	6 ^{ème} HC A1	+ 60 pts Indice = 881	1 an		
Exemple : un agrégé 11 ^{ème} échelon avec 4 ans d'ancienneté ou plus sera reclassé au 01/09/2013 au 6 ^{ème} échelon de la hors classe, chevron A1. Au bout d'un an, il sera, au 01/09/2014, au 6 ^{ème} échelon, chevron A2, puis au 01/09/2015, au 6 ^{ème} , chevron A3.				6 ^{ème} HC A2	+ 35 pts Indice = 916	1 an
				6 ^{ème} HC A3	+ 47 pts Indice = 963	

Qui est concerné ?

Les certifiés, les PLP et les P.EPS au 31/12/2012.

Quelles sont les conditions ?

► Etre âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2013.

► Justifier à cette même date de 10 années de services effectifs d'enseignement dont 5 dans leur corps.

Comment faire ?

Le dossier est cette année totalement dématérialisé. Il faut faire obligatoirement acte de candidature sur SIAP via i-Prof. L'intégration n'est pas automatique, elle doit faire l'objet d'un acte « volontaire ». Le candidat doit rédiger un CV, une lettre de motivation.

Combien sont promus agrégés ?

La baisse des postes aux concours a diminué les possibilités de promotion : 543 promotions en 1998, 370 en 2007, 304 en 2008, 288 en 2009, 278 en 2010 et 277 en 2011, 262 en 2012.

Les textes réglementaires

■ **Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude**

Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié ; arrêté du 15 octobre 1999 modifié.

Consultez le BO

n°1 du 3 janvier 2013

Date de saisie des candidatures :

sur SIAP via i-Prof du 9 au 31 janvier

FO revendique :

► **FO demande au ministère et aux recteurs d'examiner toutes les candidatures : aucune ne doit être écartée, au prétexte qu'il faudrait ne retenir que les «enseignants susceptibles de retirer un bénéfice durable d'une telle promotion».**



Reclassement des bi-admissibles, des certifiés, des P. EPS, des PLP dans le corps des agrégés

Minimum d'ancienneté nécessaire pour être reclassé dans les différents échelons				Indice de l'échelon de la classe normale des agrégés auquel vous êtes reclassé
Si vous êtes biadmissible à l'agrégation de classe normale	Si vous êtes bi-admissible à l'agrégation hors classe	Si vous êtes certifié de classe normale - P.EPS de classe normale - PLP de classe normale	Si vous êtes certifié hors classe P.EPS hors classe PLP hors classe	
8 ^{ème} avec 1 an 10 mois 23 jours	2 ^{ème} avec 1an 10 mois 23 jours 3 ^{ème} avec 0 an 0 mois 0 jour	8 ^{ème} avec 3 an 1 mois 23 jours	3 ^{ème} avec 0 an 0 mois 0 jour	8 ^{ème} indice 684
9 ^{ème} avec 2 ans 9 mois 8 jours	4 ^{ème} avec 0 an 0 mois 0 jour	9 ^{ème} avec 4 ans 5 mois 23 jours	4 ^{ème} avec 0 an 0 mois 0 jour 5 ^{ème} avec 0 an 0 mois 0 jour	9 ^{ème} indice 734
10 ^{ème} avec 3 ans 10 mois 10 jours	5 ^{ème} avec 0 an 0 mois 0 jour 6 ^{ème} avec 0 an 0 mois 0 jour	11 ^{ème} avec 0 an 5 mois 17 jours	5 ^{ème} avec 0 an 5 mois 10 jours 6 ^{ème} avec 0 an 0 mois 0 jour 7 ^{ème} avec 0 an 0 mois 0 jour	10 ^{ème} indice 783
11 ^{ème} avec 5 ans 0 mois 0 jour	6 ^{ème} avec 2 ans 0 mois 0 jour 7 ^{ème} avec 0 an 0 mois 0 jour	11 ^{ème} avec 7 ans 7 mois 3 jours	7 ^{ème} avec 1 an 7 mois 3 jours	11 ^{ème} indice 821

Les promus dans le corps des agrégés par liste d'aptitude bénéficient de la bonification d'ancienneté d'un an instaurée par le décret n°2010-1006 du 26 août 2010 lors du reclassement

FO intervient pour que les diplômes, la bi admissibilité, la note pédagogique et l'ancienneté soient pris en compte pour l'inscription sur la liste rectorale. FO intervient aussi pour que les collègues inscrits sur la liste rectorale l'année précédente le soient à nouveau. Le ministère et les rectorats laissent clairement entendre qu'en l'absence de barème permettant un classe-

ment rapide des candidatures, l'avis de l'inspection est finalement prépondérant pour l'inscription sur la liste rectorale et qu'en cas de proposition pour le choix définitif par le ministère, le classement rectoral n'est qu'indicatif. Ainsi il est conseillé aux candidats à la LA Agrégés de prendre contact avec l'inspection. Le syndicat peut les aider dans cette démarche.

Site Internet du SNFOLC
www.fo-snfolc.fr

FO revendique :

Pour les chaires supérieures

► La suppression du rythme d'avancement d'échelon à l'ancienneté, particulièrement pénalisant pour le passage du 5^{ème} au 6^{ème} échelon.

► Le rétablissement du paiement de toutes les heures supplémentaires au taux de la première heure.

► La revalorisation des indices de traitement permettant aux professeurs de chaires supérieures d'accéder à l'échelle B (contre A3 actuellement).

► L'augmentation significative du nombre des professeurs de chaires supérieures.

Tableau des nominations en 2012

Disciplines	Nombre de nominations
Allemand	1
Anglais	10
Économie-Gestion	2
Espagnol	5
Histoire-géographie	17
Italien	1
Lettres	15
Mathématiques	38
Philosophie	11
Portugais	0
Sciences physiques	32
Sciences sociales	2
STI	6
SVT	1

Qui peut devenir professeur de chaire supérieure ?

L'accès aux chaires supérieures est réservé aux agrégés enseignant dans les classes préparatoires aux grandes écoles. Ils doivent remplir deux conditions :

1- Être au moins au 6^{ème} échelon de la classe normale ou être agrégé hors classe.

2- Avoir assuré pendant au moins 2 ans, en classe préparatoire, 5 heures d'enseignement hebdomadaire dans la même division ou 6 heures dans plusieurs divisions (dont 2 au moins correspondant à des programmes d'enseignement différents).

Comment devient-on professeur de chaire supérieure ?

Il n'y a pas d'appel à candidature et a fortiori pas de barème. Une liste d'aptitude est établie chaque année par le ministère sur proposition de l'Inspection générale. La commission administrative paritaire nationale (CAPN) des professeurs de chaire supérieure se réunit chaque année pour avis.

Quelle est la date de la CAPN ?

Elle est prévue cette année le 12 avril 2013. Les promotions prendront effet au 1^{er} septembre 2013.

Quelles sont les possibilités de nomination ?

Le ministère s'était engagé en 1993 à ce que le nombre d'emplois de chaires supérieures atteigne 5% du corps des agrégés et des chaires supérieures. Il n'y a actuellement que 2 250 emplois de chaires supérieures. Les nominations pour 2012 n'ont dépendu que des emplois libérés par des départs (retraite et changements de corps). Il y a également eu, comme chaque année, des nominations sur les emplois libérés par des départs à la retraite entre septembre et décembre 2012, à partir des listes complémentaires établies par l'Inspection générale.

Quel est le déroulement de carrière des chaires supérieures ?

Avancement

Le rythme de changement d'échelon est plus rapide que celui de la hors-classe jusqu'au 5^{ème} échelon (1 an 3 mois ou 2 ans) et en cas de passage au 6^{ème} échelon (échelle lettre A) au choix (3 ans 6 mois). Il faut 6 ans pour passer au 6^{ème} échelon à l'ancienneté au lieu de 4 ans pour la hors-classe.

Traitement

Il est, sur le plan indiciaire, presque identique à celui de la hors classe des agrégés, mais le montant des heures supplémentaires et de suppléance est double. Cependant la diminution de près de 20% du taux des heures supplémentaires en 1997 (décret Allègre) a eu des conséquences d'autant plus lourdes sur le plan financier qu'une part non négligeable du service des enseignants des classes préparatoires se fait en heures supplémentaires. Le relèvement du montant de la 1^{ère} heure supplémentaire et la création de l'*indemnité de fonction particulière* n'ont pas rétabli la situation d'avant 1997.

Site Internet
du SNFOLC

www.fo-snfolc.fr



Avancement au grade de Directeur de CIO

- Être COP et avoir atteint au moins le 7^{ème} échelon au 31 décembre 2012, être en position d'activité ou de détachement.
- Faire acte de candidature (transmission au rectorat du dossier et lettre de motivation) au plus tard le 9 janvier 2013.
- Le dossier doit être accompagné d'une lettre de motivation. Attention : la plupart des rectorats organise un entretien.

La nomination n'est effective que s'il y a prise de fonction dans le nouveau grade sur le poste sur lequel le candidat a été nommé (voir la note de service n° 2012-191 du 12 décembre 2012).

Barème, critères de classement, fiche de suivi : à demander au siège du syndicat.

FO est opposée au passage des CIO aux régions et au transfert des missions des COP.

L'avenir des DCIO n'est pas tranché par Vincent Peillon au soir de l'audience du 19 décembre 2010.

FO demande la réouverture du dossier.



Êtes-vous à jour de votre cotisation FO ?

L'avancement d'échelon 2012 / 2013

Fiche à renvoyer avec une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour le suivi de votre avancement à la section FO départementale ou académique

Agrégé

Certifié

P.EPS

CPE

COP

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

E-mail :

Établissement d'affectation en 2012-2013 :

.....

Discipline :

Échelon actuel : Depuis le :

Ancienneté générale des services :

Ancienneté dans le grade :

Date de la dernière inspection :

Mode d'accès à cet échelon : Grand choix Choix Ancienneté
Joindre la copie de votre dernier arrêté de changement d'échelon ou de reclassement et votre avis de notation 2011/2012

Date d'entrée dans le corps :

Nombre de mois d'ASA (Avantage Spécifique d'Ancienneté) :

Date à laquelle vous devez avancer (voir le tableau ci-dessous) :

au Grand choix au Choix à l'Ancienneté

Note administrative : Note pédagogique :

note globale 2011 / 2012 : **/100**

pour les CPE et les COP **/20**

Grille d'avancement d'échelon des Agrégés, Certifiés, PLP, P. EPS, CPE, COP

échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 à 2			3 mois
2 à 3			9 mois
3 à 4			1 an
4 à 5	2 ans		2 ans 6 mois
5 à 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 à 7	2 ans 6 mois	3ans	3 ans 6 mois
7 à 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 à 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

"Je souhaite recevoir du SN-FO-LC toutes les informations qu'il juge en rapport avec le déroulement de ma carrière, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant."

Date :

Signature :

Remplir cette fiche est essentiel pour le suivi de votre avancement

Problèmes éventuels à signaler

Résultats de la CAP

vous êtes promu

Grand choix

Choix

Ancienneté

A compter du :

vous n'êtes pas promu



Êtes-vous à jour de votre cotisation FO ?

Hors classe et Classe exceptionnelle PEGC et CE.EPS 2013

Fiche à renvoyer avec une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour le suivi de votre avancement à la section FO départementale ou académique

PEGC

CE d'EPS

hors classe

classe exceptionnelle

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

E-mail :

Établissement d'affectation en 2012-2013:

.....

.....

Académie :

■ Discipline de la hors classe :

■ Échelon au 31/12/2012 :

■ Ancienneté dans l'échelon :

■ Mode d'accès aux différents échelons entre le 7^{ème} et le 11^{ème} de la classe normale (grand choix, choix, ancienneté) :

7^{ème} :

8^{ème} :

9^{ème} :

10^{ème} :

11^{ème} :

■ Établissement difficile

(Zep, sensible, relevant du plan violence, PEP IV, ambition-réussite)

Nombre d'années d'exercice :

■ Titre ou diplôme français ou étranger :

.....

■ Date de la dernière inspection :

■ CE d'EPS

Note administrative 2011-2012 : sur 40

Note pédagogique 2011-2012 : sur 60

Total (année scolaire 2011-2012) : sur 100

■ PEGC

Note administrative 2010-2011 : sur 20

Note administrative 2011-2012 : sur 20

■ Les avis donnés par les recteurs et les inspecteurs :

- Avis 2009-2010 :

- Avis 2010-2011 :

- Avis 2011-2012 :

- Avis 2012-2013 :

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

"Je souhaite recevoir du SN-FO-LC toutes les informations qu'il juge en rapport avec le déroulement de ma carrière, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant."

Date :

Signature :

Remplir cette fiche est essentiel pour le suivi de votre avancement

Partie réservée aux commissaires paritaires académiques

ne rien inscrire



Êtes-vous à jour de votre cotisation FO ?

Hors classe des agrégés 2013

Fiche à renvoyer avec une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour le suivi de votre avancement à la section FO départementale ou académique

Nom :
 Nom de jeune fille :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Adresse personnelle :
 Téléphone :
 E-mail :
 Établissement d'affectation en 2012-2013 :
 Académie :
 Discipline :
 Échelon au 30/12/12 : Date de promotion :

■ **Notation (maximum 100 points) au 31/08/2012**
 Note pédagogique (second degré) : sur 60
 Date de la dernière inspection :
 Note administrative (second degré) : sur 40
 Note (enseignement supérieur) : sur 100

■ **Parcours de carrière (maximum 100 points) au 31/12/2012**
*Les bonifications qui suivent ne sont pas cumulables entre elles.
 Une exception : les agrégés promus au 11^{ème} échelon à l'ancienneté mais qui ont été promus au 10^{ème} échelon au choix ou au grand choix ont la bonification pour le 11^{ème} échelon.*

7^{ème} : 10 points
 8^{ème} : 20 points
 9^{ème} : 40 points
 10^{ème} : 60 points
 11^{ème} : 80 points
 11^{ème} 1 an : 80 points
 11^{ème} 2 ans : 80 points
 11^{ème} 3 ans : 80 points
 11^{ème} 4 ans et plus : 90 points
 5 ans en établissement de l'éducation prioritaire : 10 points
 Total provisoire : sur 100 points

	Avis du chef d'établissement	Avis de l'IPR
2009 / 2010		
2010 / 2011		
2011 / 2012		
2012 / 2013		

■ **Parcours professionnel : avis du recteur pour 2012-2013 (maximum 100 points)**
 Exceptionnel : 90 points
 Remarquable : 60 points
 Très honorable : 30 points
 Honorable : 10 points
 Insuffisant : 0 point
 3 ans d'exercice en établissement de l'éducation prioritaire (10 points si avis favorable ou très favorable du chef d'établissement) :
 Total général : points

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

"Je souhaite recevoir du SN-FO-LC toutes les informations qu'il juge en rapport avec le déroulement de ma carrière, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant."

Date :

Signature :

Remplir cette fiche est essentiel pour le suivi de votre avancement

Partie réservée au SNFOLC

ne rien inscrire

Résultats de la CAPA

vous êtes proposé
 Rang académique : sur
 vous n'êtes pas proposé
 Rang académique : sur

Résultats de la CAPN

vous êtes promu
 vous n'êtes pas promu



Êtes-vous à jour de votre cotisation FO ?

Hors classe certifié, P.EPS, CPE 2013

Fiche à renvoyer avec une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour le suivi de votre avancement à la section FO départementale ou académique

Certifié

P.EPS

CPE

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

E-mail :

Établissement d'affectation en 2012-2013 :

.....

Académie :

Discipline :

Échelon au 30/12/2012 :

Ancienneté dans le 11^{ème} échelon :

Mode d'accès aux différents échelons entre le 7^{ème} et le 11^{ème}
(Grand choix, choix, ancienneté) :

7^{ème} :

8^{ème} :

9^{ème} :

10^{ème} :

11^{ème} :

Admission au concours

Externe Interne

Établissement difficile

(Zep, sensible, relevant du plan violence, PEP IV, ambition-réussite)

Nombre d'années d'exercice :

Titre ou diplôme français ou étranger

Bac + 4 :

Bac + 5 :

Bac + 8 :

Enseignants

Date de la dernière inspection :

Note administrative 2011-2012 : sur 40

Note pédagogique 2011-2012 : sur 60

Total (année scolaire 2011-2012) : sur 100

CPE

Note administrative 2011-2012 : sur 20

	Avis du chef d'établissement	Avis de l'IPR
2009 / 2010		
2010 / 2011		
2011 / 2012		
2012 / 2013		

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

"Je souhaite recevoir du SN-FO-LC toutes les informations qu'il juge en rapport avec le déroulement de ma carrière, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant."

Date :

Signature :

Remplir cette fiche est essentiel pour le suivi de votre avancement

Partie réservée aux commissaires paritaires académiques

ne rien inscrire



Êtes-vous à jour de votre cotisation FO ?

Accès au corps des agrégés 2013

Fiche à renvoyer avec une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour le suivi de votre avancement à la section FO départementale ou académique

Certifié

PLP

P.EPS

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

E-mail :

Établissement d'affectation en 2012-2013 :

.....

Académie :

Discipline :

Échelon au 31/08/2012 :

Date de promotion dans l'échelon :

Note administrative :

Note pédagogique :

Rythmes de passage aux différents échelons :

5^{ème} :

6^{ème} :

7^{ème} :

8^{ème} :

9^{ème} :

10^{ème} :

11^{ème} :

Date de promotion à la hors classe dans le corps actuel :

Date de la dernière inspection :

Éléments complémentaires (titres, diplômes, publications, fonction de conseiller pédagogique, inscription sur la liste académique en 2012) :

.....

.....

.....

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

“Je souhaite recevoir du SN-FO-LC toutes les informations qu’il juge en rapport avec le déroulement de ma carrière, je l’autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d’opposition, d’accès et de rectification aux informations nominatives me concernant.”

Date :

Signature :

Remplir cette fiche est essentiel pour le suivi de votre avancement

Partie réservée aux commissaires paritaires académiques

ne rien inscrire

Inscription sur la liste académique

oui

non

Rang dans la discipline

..... SUR

Observations éventuelles

Envoyez avec cette fiche votre CV, la lettre de motivation et tous les éléments complémentaires.



Êtes-vous à jour de votre cotisation FO ?

Liste d'Aptitude Certifiés ou P.EPS 2013

Fiche à renvoyer avec une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour le suivi de votre avancement à la section FO départementale ou académique

Liste d'Aptitude :

■ Certifié

■ P.EPS

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

E-mail :

Établissement d'affectation en 2012-2013 :

.....

Académie :

discipline pour laquelle vous postulez :

■ **Diplômes et titres acquis** au 31/10/2011 :

Admissibilité ou bi-admissibilités :points

Diplômes :points

■ **Echelon au 31/08/2012**

▶ **LA 72**

10 points par échelon de la classe normale : points

3 points par année dans le 11^{ème} échelon : points
(dans la limite de 25 points)

70 points pour la hors-classe :points

10 points par échelon dans la hors-classe :points
(135 points pour le 6ème)

135 points pour la classe exceptionnelle :points

▶ **LA 80**

10 points par échelon de la classe normale :points

1 point par année dans le 11^{ème} échelon :points
(dans la limite de 5 points)

60 points pour la hors-classe :points

10 points par échelon dans la hors-classe :points

1 point par année d'ancienneté dans le 5^{ème} ou le 6^{ème} échelon de la hors-classe : points
(dans la limite de 5 points)

125 points pour la classe exceptionnelle :points

■ **Établissement difficile**

(Zep, sensible, relevant du plan violence, PEP IV, ambition-réussite)

4 points à partir de la 3^e année d'exercice et 2 points par année suivante :points
(dans la limite de 10 points)

Bonification rectorale sur « la manière de servir » :points
(dans la limite de 10 points)

■ **Bonification pour exercice de fonctions spécifiques**

(chef de travaux, tuteur, conseiller pédagogique, conseiller en formation continue)
non cumulable avec les bonifications établissement ZEP, sensible, etc.

Bonification rectorale :points
(dans la limite de 10 points)

Votre total :points

Note rectorale (à rajouter par la section académique) :points

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

“Je souhaite recevoir du SN-FO-LC toutes les informations qu’il juge en rapport avec le déroulement de ma carrière, je l’autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d’opposition, d’accès et de rectification aux informations nominatives me concernant.”

Date :

Signature :

Remplir cette fiche est essentiel pour le suivi de votre avancement

Partie réservée aux commissaires paritaires académiques

ne rien inscrire

Reclassement des certifiés, P EPS, CPE après passage à la hors classe			
Echelon	Indice	Nouvel Echelon	Nouvel Indice
9 ^{ème} moins de 2 ans et 6 mois	567	3 ^{ème}	601
9 ^{ème} 2 ans et 6 mois ou plus		4 ^{ème}	642
10 ^{ème} moins de 2 ans et 6 mois	612	4 ^{ème}	642
10 ^{ème} 2 ans et 6 mois ou plus		5 ^{ème}	695
11 ^{ème} moins de 3 ans	658	5 ^{ème}	695
11 ^{ème} 3 ans ou plus		6 ^{ème}	741

Pour le reclassement des bi-admissibles après passage à la hors-classe, contacter la section académique du syndicat

La notation administrative, grille de référence

Agrégés classe normale			
Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
1 et 2	32	35	34
3	32,2	36	34,1
4	32,5	37	34,7
5	33,5	38	35,8
6	34,5	39	37,1
7	36	40	38,1
8	37	40	38,9
9	37,5	40	39,4
10	38	40	39,6
11	38,5	40	39,8

Certifiés, P. EPS et CE d'EPS			
Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
1, 2 et 3	30	35	33,3
4	31	36	34,2
5	33,5	37,5	35,6
6	34,5	38,5	37
7	36	39	38
8	36,5	39,5	38,7
9	37	40	39,1
10	38	40	39,3
11	38,5	40	39,6

Agrégés hors classe			
Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
1	36,5	40	38,6
2	37,5	40	39
3	37,5	40	39,4
4	38	40	39,6
5	38,5	40	39,8
6	39	40	39,9

Certifiés, P. EPS et CE d'EPS hors classe			
Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
1	36,5	39,5	38,7
2	36,7	39,7	39
3	37,5	40	39,2
4	38,2	40	39,5
5	38,5	40	39,7
6	39	40	39,8
7	39,5	40	39,9

Conseil Supérieur de l'Education du 14 décembre 2010
Vote sur le projet de loi de refondation de l'Ecole (loi Peillon)

CONTRE :
FO, CGT Educ'action, SUD Education

POUR :
SGEN CFDT, UNSA, SNALC, FCPE

ABSTENTION :
FSU, PEEP

**Site Internet
 du SNFOLC**
www.fo-snfolc.fr

CPE classe normale		
Echelon	Ecart indicatif	Moyennes indicatives
1 et 2	16,4 – 18,4	17,4
3	16,6 – 18,6	17,6
4	16,8 – 18,8	17,8
5	17,3 – 19,3	18,3
6	17,6 – 19,6	18,6
7	18,2 – 20	19,1
8	18,8 – 20	18,4
9	19,2 – 20	19,6
10	19,4 – 20	19,7
11	19,6 – 20	19,8

CPE hors classe			
Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
1	18,3	20	19,2
2	18,9	20	19,5
3	19,3	20	19,7
4	19,5	20	19,8
5	19,7	20	19,9
6	19,8	20	19,9
7	19,8	20	19,9

COP			
Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
2	16	35	16,6
3	16,4	317,2	16,9
4	16,9	17,4	17,4
5	17,8	17,9	18,1
6	18,3	18,4	18,7
7	19	19,1	19,3
8	19,4	19,6	19,6
9	19,5	19,8	19,7
10	19,7	19,9	19,8
11	19,7	20	19,8

DCIO			
Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
1	19	19,6	19,3
2	19,3	19,9	19,6
3	19,6	20	19,7
4	19,7	20	19,8
5	19,8	20	19,9
6	19,8	20	19,9
7	19,8	20	19,9

Aix-Marseille

SNFOLC
13, rue de l'Académie
Place Léon Jouhaux
13 232 MARSEILLE Cedex 1
Tél. : 04 91 00 34 19
Fax : 04 91 54 09 58
snfolc.aixmarseille@wanadoo.fr

Amiens

SNFOLC
5, rue Hippolyte Bottier
60 200 COMPIEGNE
Tél. : 03 44 40 01 64
Fax : 03 44 40 00 31
snfolcpi@club-internet.fr
http://snfolcpicardie.over-blog.com

Besançon

SNFOLC
11, rue Battant
25 000 BESANCON
Tél. / Fax : 03 81 83 50 98
snfolc25@free.fr

Bordeaux

SNFOLC / UD FO
17-19, quai de la Monnaie
33 080 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05 57 95 07 65
Fax : 05 57 95 07 66
https://sites.google.com/site/snfolcaquitaine/home

Caen

SNFOLC
UDFO
56 rue de la Bucaille
50100 Cherbourg
Tél. : 02 33 53 03 72
snfolc.caen@orange.fr

Clermont-Ferrand

SNFOLC
39, rue Jeanne d'Arc
63 000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 91 38 38
Fax : 04 73 90 62 66
snfolc63@wanadoo.fr

Corse

SNFOLC
UD FO, BP 73
20 289 Bastia Cedex
Tél. : 04 95 31 04 18
Fax : 04 95 32 18 61
snfolc2b@gmail.com

Créteil

SNFOLC
Maison des syndicats
13, rue des Archives
94 010 CRETEIL Cedex
Tél. : 01 49 80 91 95
Fax : 01 49 80 68 96
snfolc.creteil@libertysurf.fr
www.snfolc-creteil.fr/

Dijon

SNFOLC
2, rue Romain Rolland
21 000 DIJON
Tél. : 03 80 67 01 14
Fax : 03 80 67 01 12
snfolcdijon@wanadoo.fr

Grenoble

SNFOLC
32 avenue de l'Europe
38 030 Grenoble
Tél./Fax : 04 76 40 69 30
snfolc38@free.fr

Lille

SNFOLC
BP 194, 103, rue B. Delespaul
59 018 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 52 94 56
Fax : 03 20 58 02 94
snfolc59@wanadoo.fr

Limoges

SNFOLC
21, rue Jean Fieyre
19 100 Brives
Tél. : 05 55 24 57 70
Fax : 05 55 24 00 54
sn-fo-lc.correze@laposte.net

Lyon

SNFOLC
214, avenue F. Faure
69 003 LYON
Tél. : 04 72 34 56 34
Fax : 04 72 33 87 18
snfolc-lyon@orange.fr

Montpellier

SNFOLC
UD FO, Maison des syndicats
474, allée Henri II de Montmorency
34 000 Montpellier
Tél. / Fax : 04 67 65 27 49
snfolc.acamontp@wanadoo.fr

Nancy-Metz

SNFOLC
24, rue du Cambout, BP 30229
57 005 Metz Cedex 01
Tél. : 03 87 75 59 67
Fax : 03 87 74 01 62
snfolc.nancy-metz@wanadoo.fr

Nantes

SNFOLC
Bourse du travail
2, Place Gare de l'État, CP N° 2
44 276 Nantes Cedex 01
Tél. : 02 28 44 19 33
Fax : 02 40 35 49 46
folc.acad-nantes@laposte.net

Nice

SNFOLC
12, place A. Vallé
83 000 Toulon
Tél. : 04 94 22 10 25
Fax : 04 94 62 37 00
snfolc83@orange.fr

Orléans-Tours

SNFOLC
Bourse du Travail
10, rue Théophile Naudy
CS 31635
45 006 Orléans Cedex 1
Tél. : 02 38 53 12 66
Fax : 02 38 53 97 66
snfolc.orleans@wanadoo.fr

Paris

SNFOLC
UD FO
131, rue Darnémont
75 018 Paris
Tél. : 01 53 01 61 10
Fax : 01 53 01 61 43
snfolc@udfo75.net

Poitiers

SNFOLC
21bis rue A. Orillard
86 000 Poitiers
Tél. / Fax : 05 49 52 52 83
fo.enseignement.poitiers@wanadoo.fr

Reims

SNFOLC
Bourse du travail
21, rue J. B. Clément
08 000 Charleville Mézieres
Tél. : 03 24 33 55 02
snfolc-acreims@orange.fr

Rennes

SNFOLC
35, rue de l'Échange
35 000 Rennes
Tél. : 02 99 30 78 80
Fax : 02 99 31 64 32
snfolc35@wanadoo.fr

Rouen

SNFOLC
UD FO, Immeuble Jules Ferry
Rue de l'enseigne Renaud
76 000 Rouen
Tél. : 02 35 89 47 32
Fax : 02 35 52 01 64
http://forouen-fnecfp.fr/

Strasbourg

SNFOLC
Maison des syndicats
1, rue Sédillot
67 000 Strasbourg
Tél. / Fax : 03 88 37 31 93
snfolc67@wanadoo.fr

Toulouse

SNFOLC
93, bd de Suisse
31 200 Toulouse
Tél. : 05 61 47 91 91
06 77 16 41 54
Fax : 05 62 72 37 88
snfolc.toulouse@orange.fr
http://snfolctoulouse.free.fr/

Versailles

SNFOLC / UL-FO
14, rue de la Bastide, BP 28363
95 800 Cergy Saint-Christophe
Tél. : 01 30 17 27 40
Fax : 01 34 43 09 92
fo.acversailles@gmail.com
http://snfolc-versailles.fr/index.html

Hors métropole

Guadeloupe
UD FO
59, rue Lamartine
97 110 Pointe-à-Pitre
Tél. : 05 90 82 86 83
udfoguadeloupe@force-ouvriere.fr

Martinique
UD FO
rue Bouillé BP 1114
97 248 Fort-de-France Cedex
Tél. : 05 96 70 07 04
udfomartinique@force-ouvriere.fr

Mayotte
SNFOLC
45 bas des 100 villas
97 600 Mamoudzou
mostafa.bouilil@orange.fr

Réunion
SNFOLC
81, rue La Bourdonnais
BP 235
97 465 Saint-Denis Cedex
Tél. : 02 62 90 16 27
Fax : 02 62 90 16 28
snfolclareunion@gmail.com

Polynésie française
Olivier TAUHIRO
BP 13911 Carrefour - Punaauia
98 717 Punaauia
Tél. : 06 89 73 35 58
olivier.tauhiro@laposte.net

Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie, Enseignants à l'étranger
s'adresser au siège national
SNFOLC
6-8 rue Gaston Lauriau
93513 Montreuil-sous-bois cedex
snfolc.national@fo-fnecfp.fr



Bulletin d'adhésion au SNFOLC

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Établissement :

Corps :

Bulletin à renvoyer à la section.

SNFOLC
Siège national
6-8 rue Gaston Lauriau
93513 Montreuil-sous-bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44
Fax : 01 56 93 22 42
Courriel :
snfolc.national@fo-fnecfp.fr

Site Internet :
www.fo-snfolc.fr